

## POURQUOI LES HEURES CREUSES ÉVOLUENT ?

Dans le cadre de la nouvelle réglementation fixée par la **Commission de Régulation de l'Énergie (CRE)**, les **plages d'heures creuses** vont progressivement évoluer partout en France d'ici fin 2027.

Cette évolution, prévue par le TURPE 7 HTA-BT, a pour objectif d'adapter les horaires de consommation à la production d'électricité, notamment **aux périodes d'ensoleillement** dans lesquelles l'électricité d'origine solaire est plus abondante.

L'objectif est double :

- **consommer davantage en journée**, lorsque l'électricité est plus disponible et moins carbonée ;
- **réduire les pics de consommation** du matin et du soir qui sollicitent fortement le réseau.

## CE QUE CELA SIGNIFIE POUR NOS CLIENTS :

Aujourd'hui, la majorité des clients de SICAE-OISE bénéficie d'heures creuses **pendant la nuit**. Ces plages vont évoluer afin d'intégrer, pour nos clients :

- **des heures creuses en journée** ;
- et possiblement des **plages horaires différentes selon la saison** (été/hiver).

Chaque client continuera à bénéficier de **8 heures d'heures creuses par jour**, mais celles-ci seront réparties **en plusieurs périodes** en remplacement d'un seul bloc nocturne.

**LA MODIFICATION DES PLAGES D'HEURES CREUSES, QUI SERONT PLACÉES EN JOURNÉE, NE BÉNÉFICIERA QU'AUX CLIENTS ÉQUIPÉS D'UN COMPTEUR LINKY COMMUNICANT.**

## QUAND CES CHANGEMENTS AURONT-ILS LIEU À SICAE-OISE ?

SICAE-OISE doit réaliser des évolutions dans ses systèmes d'information pour implémenter de nouvelles périodes d'heures creuses. Compte tenu de ces travaux préalables, la mutation progressive des clients vers les nouvelles plages horaires interviendra au cours de l'année 2027.

**LES CHANGEMENTS SE FERONT AUTOMATIQUEMENT, SANS INTERVENTION SUR SITE, AVEC L'INFORMATION DES CLIENTS A MINIMA 1 MOIS À L'AVANCE.**



## CE QUI NE CHANGE PAS :

- le **principe des 8 heures creuses par jour** reste inchangé ;
- les **périodes d'Heures Creuses sont attribuées par SICAE-OISE** en fonction des contraintes locales sur le réseau public de distribution ;
- concernant les équipements (chauffe-eau, lave-linge, etc.) dont le fonctionnement est **piloté en Heures Creuses par un système indépendant (horloge...)**, il **appartiendra au client de modifier les heures de fonctionnement** ;
- les équipements (chauffe-eau, lave-linge, etc.) dont le fonctionnement est asservi directement au compteur électrique (via le contact d'asservissement du compteur ou de la sortie de téléinformation), continueront de fonctionner automatiquement pendant les nouvelles heures creuses.